PREMIÈRE INSCRIPTION

SAISON 2022/2023

(Merci de ne pas remplir les cases)

N° Licence	Règlement	I A Plus	Date CM
NOM :	PRÉNO	M :	
Né(e) le :	Nationa	alité:	
Adresse :			
Code postal :	Ville :		
N° de téléphone (3 nu Nom : N°	uméros max)	m : N°	
Nom: N°			
E-mail:	@		
Profession : (des parents)	pour les mineurs):		
	ATTESTATION DI	E NATATION	
soussigné(e)		déclare	sur l'honneur qu
	sait (je sais) ı		
ait à Avignon, le			
Signature de l'ad	hérent Pour	les mineurs, signature	du représentant léga
Précédée de la mei	ntion (Nom,	, prénom, qualité)	Alba Saranda e par
« Lu et approuvé »		dée de la mention et approuvé »	
		c approuve "	
		and the second s	
	RÉ – INSC	RIPTION	
(Merci de date	er et signer pour la saison corre	spondante et de ne pas rer	nplir les cases)
	Règlement	I A Plus	Date CM
SAISON 2023/2024	- regioniem		Date on
Avignon le :	Signature :		
	Règlement	I A Plus	Date CM
SAISON 2024/2025			
Avignon le :	Signature:		
CALCON 2025/2022	Règlement	I A Plus	Date CM
SAISON 2025/2026			
Avignon le :	Signature :		

<u>Cotisation</u>: La cotisation est due dans son intégralité, dès lors que l'activité est commencée. Aucun remboursement ne sera effectué au-delà des séances d'essais. Les litiges seront examinés en réunion de bureau. Sur demande, une attestation de cotisation pourra vous être délivrée.

<u>Sécurité, discipline</u>: Tout agissement ou comportement répréhensible voire dangereux (désobéissance ou non respect des consignes, vols, dégradation...) entraînera automatiquement et sans délai l'exclusion de l'intéressé du club, sans indemnité ou remboursement d'aucune sorte. Chaque adhérent est responsable de la sécurité des objets lui appartenant. Il est vivement recommandé de ne pas apporter d'objets de valeur dans l'enceinte du club. En cas de vol la responsabilité du club ne saurait être engagée. Je m'engage à me conformer au règlement de sécurité de la FFA, à la Charte du rameur ainsi qu'au règlement intérieur et aux décisions du Conseil d'Administration de la Société Nautique d'Avignon.

<u>Parents:</u> Les parents sont invités à prendre en charge leur enfant dès la fin du cours ou de l'entraînement. Passée l'heure de fermeture, la responsabilité du club ne saurait être engagée.

<u>Compétition</u>: La formation des groupes ainsi que le choix des bateaux sont assurés par les moniteurs. Les rameurs retenus dans les groupes compétitifs sont par définition amenés à participer à des compétitions durant la saison. De ce fait, ils doivent répondre aux convocations. En cas d'empêchement le moniteur devra être prévenu dès que possible. La participation aux Championnats Régionaux est obligatoire (voir calendrier des compétitions).

<u>Site Internet</u>: J'autorise le club à utiliser mon nom et mon image ou ceux de mon enfant dans le cadre du fonctionnement du site et j'accepte leurs reproductions sans limitation de durée et gratuitement.

Je soussigné(e) règlement et m'engage à le respecter.	reconnaît avoir	pris	connaissance	de	cet	extrait	du
Fait à Avignon le	Signatu	ıre :					

AUTORISATIONS ET PARTICIPATIONS AUX DEPLACEMENTS

Autorisation parentale

(Pour les membres actifs mineurs)

Je soussigné(e), Madame (3) Monsieur (3)

- · autorise, mon fils (3), ma fille (3) à faire partie de la Société Nautique d'Avignon comme membre actif.
- autorise mon fils (3), ma fille (3) à voyager dans le véhicule d'un accompagnateur ou du club lors des déplacements en compétition ou en stage, en cas d'indisponibilité de ma part.
- autorise les responsables de la Société Nautique d'Avignon à faire pratiquer en mon nom toute intervention chirurgicale nécessaire après avis médical en cas d'accident ou de maladie pendant les séances d'entraînement, stages ou déplacements en compétition.
- une participation sera demandée pour les déplacements que je m'engage à régler à la SNA.

Fait à Avignon, le / / Signature (4) :

(3) Rayer la mention inutile - (4) Mentionner « lu et approuvé »
Indications que vous jugez nécessaire de nous communiquer sur d'éventuels problèmes de santé de votre enfant (allergies, asthme, contre-indications, etc.):

Cette autorisation, valable jusqu'au 31/12 de la saison sportive, est révocable à tout moment par lettre adressée à la Société Nautique d'Avignon.



Notice individuelle dommages corporels à l'attention des licenciés de la FFA

(licences A, BF, I, U et D) - saison sportive 2022/2023

La Fédération française d'aviron attire l'attention de ses licenciés sur l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut les exposer.

Les dommages corporels dont vous pouvez être victime à l'occasion des activités mises en place par la FFA et ses structures affiliées sont pris en charge dans le cadre du contrat souscrit auprès de MAIF par la fédération (n° de sociétaire 1 775 135 N).

Garantie Indemnisation des dommages corporels1

Votre couverture intègre l'assurance indemnisation des dommages corporels de base facultative².

CHAMP D'APPLICATION

- · La pratique de l'aviron, sur tous plans d'eau, en compétition officielle, officieuse ou à l'entraînement.
- · La pratique de l'aviron indoor, en compétition officielle, officieuse ou à l'entraînement.
- Toutes disciplines sportives pratiquées dans le cadre d'une préparation à l'aviron.
- La pratique de l'aviron de haute mer dans la limite de 200 milles des côtes.
- · La participation à des activités promotionnelles (fêtes, bals, sorties...) organisées par la fédération et ses structures affiliées.
- · Les trajets aller et retour pour se rendre au lieu de l'activité et en revenir.

TERRITORIALITÉ

Les garanties sont acquises dans le monde entier.

PRINCIPALES EXCLUSIONS

Sont exclus des garanties :

- Les dommages résultant de la faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré, ou de sa participation active à un acte illicite constituant un crime ou un délit intentionnel.
- Les conséquences pouvant résulter de soins reçus, traitements suivis ou d'interventions chirurgicales non consécutifs à un accident corporel garanti.
- Les affections ou lésions de toute nature qui ne sont pas la conséquence de l'événement accidentel déclaré ou qui sont imputables à une maladie connue ou inconnue du bénéficiaire des garanties.

Sont notamment réputées relever d'une maladie, les lésions internes suivantes :

- les affections musculaires, articulaires, tendineuses et discales, telles que pathologies vertébrales, ruptures musculaires et tendineuses ;
- les affections cardio-vasculaires et vasculaires cérébrales ;
- les affections virales, microbiennes et parasitaires.

Lorsqu'ils ne sont pas consécutifs à un état antérieur connu ou inconnu du bénéficiaire des garanties, demeurent toutefois couverts les ruptures tendineuses survenues à l'occasion des activités sportives, ainsi que les malaises cardiaques ou vasculaires cérébraux survenus au cours de cette activité ou pendant la phase de récupération.

Option I. A. Sport +1

Si vous le souhaitez, vous pouvez souscrire une option complémentaire, I. A. Sport+, qui se substituera à la garantie de base de la licence et vous permettra de bénéficier de capitaux plus élevés et de prestations supplémentaires.

Si l'option complémentaire I. A. Sport + offre des niveaux de garanties supérieurs aux garanties de base, elle ne permet pas, dans tous les cas, d'obtenir réparation intégrale du préjudice. Le licencié est invité à se rapprocher de son conseil en assurances qui pourra lui proposer des garanties adaptées à sa situation personnelle.

- 1 Le contenu des garanties figure au verso du présent document.
- 2 Cette garantie est facultative et le licencié peut y renoncer (voir encadré au verso du présent document).

MAIF

Société d'assurance mutuelle à cotisations variables Entreprise régie par le Code des assurances CS 90000 - 79038 Niort cedex 9 Fédération française d'aviron

17 boulevard de la Marne 94736 Nogent-sur-Marne cedex



Que vous souscriviez ou non la garantie I. A. Sport+, vous devez remettre le bordereau détachable complété à votre président de club lors de la prise de la licence.

SI VOUS SOUHAITEZ SOUSCRIRE I.A. SPORT+

La cotisation complémentaire d'assurance, qui devra être intégrée au règlement global de votre cotisation, s'élève à 11,34 € pour la saison sportive 2022/2023.

Contenu	Plafonds IDC de base	Plafonds option I.A. Sport+
Prise en charge de l'accès à des services d'aide à la personne (assistance à domicile : aide ménagère, garde d'enfants, conduite à l'école, déplacement d'un proche au chevet, garde des animaux) après une journée d'hospitalisation ou 5 jours d'immobilisation	700 € dans la limite de 3 semaines	1 500 € dans la limite d'un mois
Remboursement des frais médicaux, pharmaceutiques et de transport, restés à charge après intervention des organismes sociaux – dont frais de lunetterie	1 400 € 80 €	3 000 € 300 €
 dont frais de rattrapage scolaire exposés après 15 jours consécutifs d'interruption de la scolarité 	16 €/jour dans la limite de 310 €	2 h/jour d'absence scolaire dans la limite de 7 500 € + orientation
Prise en charge du forfait de location de télévision à partir de 2 jours d'hospitalisation.	Non couvert	10 €/jour dans la limite de 365 jours
Remboursement des pertes justifiées de revenus des personnes actives pour la période d'incapacité de travail résultant de l'accident	16 €/jour dans la limite de 3 100 €	30 €/jour dans la limite de 6 000 €
Versement d'un capital proportionnel au taux d'atteinte permanente à l'intégrité physique et psychique subsistant après consolidation : – jusqu'à 9 % – de 10 à 19 % – de 20 à 34 % – de 35 à 49 % – de 50 à 100 % : - sans tierce personne : – avec tierce personne :	6 100 € x taux 7 700 € x taux 13 000 € x taux 16 000 € x taux 23 000 € x taux 46 000 € x taux	30 000 € x taux 60 000 € x taux 90 000 € x taux 120 000 € x taux 150 000 € x taux 300 000 € x taux
Versement d'un capital aux ayants droit en cas de décès : – capital de base – augmenté de : - pour le conjoint survivant. - par enfant à charge.	3 100 € 3 900 € 3 100 €	30 000 € 30 000 € 15 000 €
Prise en charge des frais de recherche et de sauvetage des vies humaines	frais engagés dans la limite de 7 700 € par victime	frais engagés dans la limite de 7 700 € par victime

RENONCIATION À L'ASSURANCE INDEMNISATION DES DOMMAGES CORPORELS DE BASE

Le coût de l'assurance indemnisation des dommages corporels de base de la licence est de 1,08 e pour les licences A, BF, I et U moins de 18 ans, 1,90 € pour les licences A, BF, I et U plus de 18 ans et de 0,15 € pour les licences D et titres initiations. Conformément à la loi, cette garantie est facultative et le licencié peut refuser d'y souscrire.

En cas de renonciation à l'assurance, le licencié ne bénéficiera d'AUCUNE indemnité au titre des dommages corporels dont il pourrait être victime à l'occasion des activités mises en place par la FFA et ses clubs affiliés.



(C)	FACILE	IMPRIMÉ	圖
_			

1 775 135 N Bordereau à remettre au président du club

Je soussigné(e) (nom, prénom)	Date de naissance
Adresse	

atteste avoir pris connaissance des conditions et des garanties d'assurance ainsi que de la possibilité de souscrire une garantie complémentairel. A. Sport+.

□ Je souhaite souscrire la garantie I.A. Sport+ qui se substituera, en cas d'accident corporel, à la garantie de base de la licence. J'intègre la cotisation complémentaire de 11,34€ pour la saison sportive 2022/2023 au règlement de ma cotisation. J'ai bien noté que la garantie I.A. Sport+ serait acquise à compter de la date de souscription jusqu'à la fin de période de validité de ma licence.

☐ Je ne souhaite pas souscrire cette garantie.

Les données à caractère personnel recueilles par ce document sont obligatoires pour permettre à MAIF la prise en compte et le suivi de voire demande. Elles font lobjet de traitements yant pour finalités le réalisation des opérations précontractuelles la passation il a pestion effectuelle de voire demande. Elles font lobjet de traitements yant pour finalités le réalisation des opérations précontractuelles la passation il a pestion de résolution de voire contrats. Au titre de l'intérêt était per voire de la finalisation des s'estres et des contrats prévent laire floigte de traitements pour le suivi et l'arrédication de la relation commerciale la fréditation de satistiques par MAIF et ses fillales, anis que dans le code de disopositifs de futre contre la fisculté et application des la réalisation des la cardic de la lutte contre le blanchement d'arpert et le financement du terrorisme. La lute contre le finance de l'Agistion dans le cadre de la lutte contre le blanchement d'arpert et le financement du terrorisme. La lute contre le finance de l'Agistion dans le cadre de la lutte contre le blanchement d'arpert et le financement du terrorisme. La lute contre le finance de l'Agistion des la financement de l

Fait à	Le
Signature	

(pour les mineurs, signature des parents ou du représentant légal)